



## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### *Pour une Occitanie sans perturbateurs endocriniens*

#### **Actions de sensibilisation et d'information des futur.es professionnel.les en travail social**

### CONTEXTE

La lutte contre les perturbateurs endocriniens est un **sujet majeur de santé publique**. Pour contribuer à une évolution durable et solidaire du territoire régional, un des défis est de limiter les expositions des populations aux perturbateurs endocriniens pour préserver leur santé.

#### **Un engagement de la Région Occitanie !**

Suite à l'adoption en mars 2019 de la Charte du réseau Environnement Santé « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », un plan d'actions a été adopté en Assemblée Plénière du 19 décembre 2019.

#### **10 engagements de la Région pour :**

- **Faire progresser l'état des connaissances, et sa diffusion ;**
- **Sensibiliser, informer un maximum de publics ;**
- **Mobiliser les acteurs pour expérimenter et mettre en œuvre des solutions alternatives concrètes, qui tiennent compte des territoires et de leurs enjeux socio-économiques ;**
- **Agir avec ses propres leviers, au travers de la commande publique.**

#### **Un engagement de l'Agence Régionale de Santé !**

L'action de l'Agence Régionale de Santé s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale sur les perturbateurs endocriniens visant à réduire l'exposition de la population et l'environnement aux substances ayant un effet de perturbateurs endocriniens. L'action de l'ARS cible les publics les plus à risque vis-à-vis des expositions à ces substances (jeunes enfants et femmes enceintes) et se décline autour d'actions de formation des professionnels, de sensibilisation du grand public et de soutien aux établissements sanitaires et médico-sociaux afin de les accompagner en termes de changements de pratiques. Ces actions sont développées par l'ARS et ses partenaires notamment dans le cadre du PRSE3 (Projet Régional Santé Environnement 3).

***Les professionnel.les de la santé et du social sont au quotidien à proximité de personnes malades, vulnérables ou/et de familles, jeunes enfants, personnes en difficultés sociales. Aussi, ils.elles peuvent jouer un rôle essentiel dans l'information et la prévention, et par conséquent dans l'évolution de certaines pratiques permettant de réduire l'exposition et l'usage de produits contenant des perturbateurs endocriniens.***

**La Région** est compétente pour la planification et le financement des formations para-médicales et en travail social. C'est pourquoi, dans le cadre de son plan d'actions pour un territoire sans perturbateurs endocriniens, adopté en Assemblée Plénière du 19 décembre 2019, elle a décidé de s'engager, en partenariat avec **l'Agence Régionale de Santé**, pour contribuer à sensibiliser et informer les futur.es professionnel.les de la santé et du social. Au-delà de l'information et la sensibilisation, l'enjeu est de les outiller pour leurs futures pratiques professionnelles pour contribuer à limiter les expositions des populations.

La déclinaison opérationnelle prévue entre l'Agence Régionale de Santé et la Région Occitanie est la suivante :

- ⇒ Mobilisation de l'Agence Régionale de Santé, en lien avec les rectorats de Montpellier et de Toulouse, pour que le dispositif du **service sanitaire**, qui concerne les étudiant.es en formations médicales et paramédicales (6 filières actuellement avant élargissement : médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, soins infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes), intègre dès l'année universitaire 2020-2021 les enjeux des perturbateurs endocriniens dans le cadre d'actions de sensibilisation dans les établissements scolaires et éventuellement les entreprises..
- ⇒ **Mobilisation de crédits spécifiques de la Région et de l'ARS pour que des actions de sensibilisation des apprenant.es en formations sociales puissent être menées à partir de l'année universitaire 2020-2021 : le présent appel à manifestation d'intérêt vise à inciter et à accompagner des opérations concrètes d'information des apprenant.es des établissements de formation en travail social agréés par la Région.**

## **OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

---

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à identifier les structures qui souhaitent contribuer à la démarche régionale vers un territoire sans perturbateurs endocriniens en sensibilisant / informant les futur.es professionnel.les en travail social. Les objectifs ainsi poursuivis sont que ces futur.es professionnel.les soient suffisamment informés et outillés pour que dans leurs pratiques professionnelles elles contribuent à l'avenir à :

- réduire l'usage de produits contenant des perturbateurs endocriniens et donc à limiter l'exposition des populations,
- sensibiliser à leur tour les publics avec lesquelles ils.elles sont en contact.

Il s'agira ainsi, notamment :

- d'expliciter avec objectivité la définition, l'état des connaissances sur les perturbateurs endocriniens ;
- de sensibiliser aux risques - effets cumulatifs, effets transgénérationnels, etc- et au principe de précaution ;
- d'aborder les vecteurs d'exposition dont les milieux (eau, air, sols - alimentation ...) ;
- d'être très pragmatique en apportant des informations pouvant s'intégrer dans les pratiques professionnelles des futur.es professionnel.les en travail social, en fonction des publics : petite enfance, jeunes, personnes en situation de handicap, etc.

## **LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

---

*Les perturbateurs endocriniens sont considérés par l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement comme une menace mondiale. Ces substances chimiques, étrangères à l'organisme peuvent interférer avec le fonctionnement du système hormonal et induire des effets sur cet organisme ou sur des descendants, même à faibles doses, du fait de leurs effets cumulatifs et leurs effets transgénérationnels. En France, une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) existe depuis 2014. La deuxième stratégie lancée en septembre 2019 s'articule autour de 3 objectifs : formation et information, protection de l'environnement et de la population, amélioration des connaissances.*

**Les perturbateurs endocriniens sont présents partout dans notre vie quotidienne :** emballages plastiques alimentaires qui sont identifiés dans l'état de la connaissance comme première source de perturbateurs endocriniens, canettes et boîtes de conserves, produits cosmétiques qui pour 40% d'entre eux comprendraient des perturbateurs endocriniens, des parabènes notamment, mais aussi revêtements de sol, mobiliers ou encore médicaments qui contiennent des phtalates, ustensiles de cuisine fabriqués avec des substances perfluorées...

L'Agence nationale de santé publique/Santé Publique France dénombre aujourd'hui 800 substances qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes avérées ou suspectées de l'être.

**Il existe donc une grande diversité de perturbateurs endocriniens. Les sources d'exposition pour les organismes sont également nombreuses.** Les perturbateurs endocriniens sont d'origine multiple et peuvent, selon leurs propriétés physico-chimiques, être transférés dans différents milieux. Divers composés peuvent donc se retrouver dans l'environnement, dans l'air, les eaux, les sols. Les organismes peuvent ainsi être exposés par de multiples voies (ingestion, inhalation, contact cutané) à des doses infimes de plusieurs composés, dont les effets peuvent être variés et pourraient se combiner.

**Nous sommes ainsi toutes et tous entourés et utilisateurs de produits contenant des perturbateurs endocriniens.**

Face à ces expositions, et au vu des divers effets constatés sur le métabolisme, le développement ou encore le système de reproduction, la vulnérabilité des populations en bas âge et des femmes enceintes est accrue.

## **STRUCTURES ELIGIBLES**

---

Peuvent candidater à l'appel à manifestation d'intérêt :

- des structures à but non lucratif,
- des organismes de formation en travail social agréés par la Région Occitanie.

Les candidats devront impérativement avoir un siège et/ou un établissement en Occitanie et/ou exercer sur le territoire Occitanie.

Des regroupements de structures peuvent répondre à la condition de présenter dans le dossier de candidature les liens organisationnels et financiers le cas échéant entre les différents partenaires.

## **CRITERES DE SELECTION DES MANIFESTATIONS D'INTERET**

---

Les candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt seront appréciées dans leur ensemble et en particulier selon les **critères de sélection** suivants :

- Connaissance en matière de santé environnement et de perturbateurs endocriniens
- Expériences en lien avec les établissements de formation cibles et/ou des travailleurs sociaux en exercice professionnel
- Moyens humains et organisationnels
- Intégration de l'opération dans les missions et projet global de la structure candidate
- Nombre d'apprenant.es visé au regard du temps dédié, du coût de l'opération et de la subvention Région / ARS sollicitée
- Calendrier de mise en œuvre.

***Indicateurs d'impacts à renseigner par le candidat au moment du dépôt de la candidature :***

- *Nombre prévisionnel d'apprenant.es en travail social touché.es par le projet,*
- *Durée des actions menées auprès des apprenant.es en travail social.*

## **MODALITES DE FINANCEMENT**

---

La Région Occitanie et l'ARS ont prévu pour cet appel manifestation d'intérêt un budget en 2020 de 100 000 € chacune.

La subvention totale (ARS et Région) qui sera attribuée aux candidatures sélectionnées s'élèvera à 70% maximum de la dépense éligible.

Toutefois le montant des subventions Région et ARS sera déterminé en fonction de l'analyse des projets au regard des critères de sélection mentionnés plus haut, du nombre total de projets déposés et de leurs envergures.

La Région et l'ARS attribueront chacune leur subvention de fonctionnement spécifique, selon leurs propres modalités (calendrier, versement,...).

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses générées par le projet et directement rattachées au projet (prestations extérieures, surcoûts de fonctionnement générés par le projet tels que les frais de personnel, de déplacement, de conduite de projets, de conception, de réalisation de supports pédagogiques de sensibilisation, etc.).
- Le bénévolat pourra être valorisé dans la limite maximum de 20% de l'assiette de dépenses éligibles justifiées.
- Les charges indirectes sont éligibles dans la limite maximum de 15% de l'assiette de dépenses éligibles justifiées, à condition qu'elles puissent être rattachées à l'opération, selon une clé physique de répartition permettant d'affecter un montant de charges indirectes, jointe à la demande de subvention.

Sont exclues :

- les dépenses d'investissement, hors petit équipement ;
- les dépenses de fonctionnement courant des structures non explicitement rattachées au projet (loyers, salaires...) ou déjà prises en charge en totalité par des financements publics;
- les dépenses portant sur des actions générant par ailleurs des recettes pour le porteur de projet.

Aucune dépense antérieure à la date de dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

---

## **MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

---

Le dossier de candidature doit comprendre impérativement les pièces suivantes :

- Une lettre adressée à la Présidente de Région et au Directeur Général de l'ARS Occitanie datée et signée par le/la représentant.e habilité.e pour engager la structure / le candidat ;
- Le dossier de demande de subvention et son annexe (téléchargeable sur le site Internet de l'ARS rubrique « Appel à projets » ou sur le site internet de la Région Occitanie rubrique « Aides et Appels à projets »).

Ce dossier devra notamment contenir :

1- Les éléments suivants relatifs au candidat :

- présentation de la structure
- présentation des compétences en matière :
  - de santé environnement
  - de perturbateurs endocriniens
- expériences en lien avec les établissements de formation cibles et/ou des travailleurs sociaux en exercice professionnel

- 2- La description du projet :
- Objectifs et déroulé du projet
  - Cibles du projet : quels apprenant.es (de quelles formations) ? combien ? à quel moment de leur formation ?
  - Méthodologie et outils
  - Description des moyens humains et organisationnels
  - Partenariats mobilisés
  - Calendrier de mise en œuvre
  - Indicateurs d'évaluation du projet
  - Budget prévisionnel et plan de financement proposé.
- 3- Les pièces complémentaires suivantes :
- Relevé d'identité bancaire (IBAN et BIC), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
  - Pouvoir du représentant de la structure à la personne déposant le dossier si celui-ci n'est pas le représentant légal
  - Bilan d'action N-1 si action renouvelée
  - les statuts
  - la liste des membres du Conseil d'Administration et/ou du bureau
  - la déclaration de création ou de modification de l'association en préfecture (JO)
  - les comptes approuvés de l'exercice n- 1
  - le rapport d'activité n- 1
  - l'attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant (si le budget est présenté TTC)

**ET dans le cas d'un groupement de structures**, les pièces complémentaires suivantes :

- convention de partenariat (ou a minima projet de convention) précisant notamment la répartition des rôles et responsabilités entre structures)
- partenariats techniques précisant implication et mobilisation des partenaires
- partenariats financiers (en précisant si co-financements acquis et envisagés)

Les dossiers devront être déposés **au plus tard le 15 avril 2020** :

A la fois :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Hôtel de Région  
Direction des Solidarités et de l'Égalité  
22 Boulevard du Maréchal Juin  
31406 TOULOUSE CEDEX 9

Et

- Par voie électronique **obligatoirement et simultanément** aux adresses mail suivantes :  
Pour la Région : [julie.laure@laregion.fr](mailto:julie.laure@laregion.fr) et [chantal.humeau@laregion.fr](mailto:chantal.humeau@laregion.fr)  
Pour l'ARS à l'adresse [Ars-oc-dsp-aap@ars.sante.fr](mailto:Ars-oc-dsp-aap@ars.sante.fr)

## **VALORISATION DES PROJETS RETENUS**

---

En candidatant, le futur bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région et de l'ARS sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. Le logo de la Région est directement téléchargeable sur le site internet de la Région, le logo de l'ARS est à demander à l'ARS.

La notion de support de communication comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

**Les projets ou actions sont susceptibles d'être valorisés sur le site [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr) et sur le site de l'ARS,** sous réserve de l'accord des bénéficiaires.

## ANNEXE

### **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

---

#### **► REGION OCCITANIE**

Le présent AMI débouchera sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement spécifique pour les candidats retenus.

La Région et l'ARS attribueront chacune leur subvention, selon leurs propres modalités (calendrier, versement...).

Le versement du financement attribué dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Une fois attribuée, la subvention donne lieu :

- ➔ à un versement unique pour les subventions inférieures ou égales à 5000€
- ➔ au rythme de versement suivant pour les subventions supérieures à 5000€
  - d'une avance représentant 50% maximum de la subvention attribuée,
  - du solde à la remise du bilan.

#### **PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée, selon le rythme de paiement défini ci-dessus, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB :

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Pièces justifiant de la bonne réalisation du programme : attestation des établissements scolaires, articles de presse et photos le cas échéant ;
- Les bilans financiers des conventions ou accords entre le bénéficiaire et les organismes infrarégionaux le cas échéant.

Et en plus, pour les subventions supérieures à 23 000€ :

- Les copies des justificatifs de dépenses en lien direct avec le projet.